

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_104_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'**AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **TROIS** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 25-104
MANIFESTATIONS
FERRIÈRES - FESTIVAL DE LA FÊTE FORAINE
DU 12 AU 27 AVRIL 2025
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK"
EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Mme Gisèle **GONZALEZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda **BOUCHICHA**
M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**
M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie **KINAS**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre **CASTE**
Mme Joëlle **COULOMB**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps qui donne lieu au "Festival de la Fête Foraine", alors que celle de l'été englobe la "Fête de la Saint-Pierre" et se termine le lendemain de la "Soirée Vénitienne".

La Commune souhaite que la fête foraine reste attractive avec un niveau élevé de prestations, ceci grâce à la collaboration de la Commune et des forains.

Aussi, la Commune se propose de signer une convention avec l'Association de forains "Family Park", représentée par son Président, Monsieur Pierre PY, afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation du "Festival de la Fête Foraine" qui aura lieu cette année du 12 au 27 avril 2025 sur le parking des 1000 places à proximité de la Halle, contrairement au lieu habituel situé sur la place des Aires.

Ainsi, l'Association partenaire prendra à sa charge :

- l'alimentation des manèges en électricité, soit à partir des postes de distribution existant, soit par l'installation de groupes électrogènes,*
- l'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé,*
- la transmission à la personne habilitée pour les recevoir et désigné par la Commune,*
- des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains, ainsi que les attestations d'assurance en responsabilité civile,*
- la vérification du calage des métiers par un organisme agréé,*
- l'obtention pour chaque forain de toutes les autorisations réglementaires au déroulement des fêtes foraines auprès de chaque autorité concernée.*

Les forains s'engageront à respecter le protocole sanitaire en vigueur et à organiser diverses animations :

- proposition de tarifs réduits pour les manèges enfantins et les gros métiers, le samedi d'ouverture de la de fête foraine.*
- distribution d'œufs de Pâques le mercredi 16 avril 2025,*
- parade des peluches géantes le samedi 12 avril et le mercredi 23 avril 2025,*
- manèges d'or" récompensant les plus beaux manèges, par un jury de collégiens, et l'achat de manèges d'or, le samedi 26 avril 2025,*
- fourniture et service d'un apéritif dans le cadre de la cérémonie de remise des "Manèges d'Or", le 26 avril 2025.*

Les forains devront apporter une vigilance particulière à l'émergence du bruit, qui ne devra, en aucune façon, gêner les riverains.

Par ailleurs, en raison du changement du lieu d'installation de la fête foraine dû au réaménagement de la place des Aires, la Commune de Martigues se proposera d'exonérer l'Association de forains "Family Park" de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'espace occupé par les attractions foraines, pour le lieu de vie et l'aire de stationnement des caravanes sur le parking des 1000 places.

Pour sa part, la Commune prendra à sa charge :

- l'étude géologique des sols conformément à la réglementation,*
- la mise à disposition du site d'accueil de la fête sur le Parking des 1000 places,*
- la mise à disposition de l'aire d'accueil des caravanes des forains sur le parking des 1000 places,*
- l'accueil des forains et l'installation même de la fête en partenariat avec leurs représentants (conformément au plan validé ensemble),*
- certaines formalités administratives, et notamment la demande d'occupation du domaine public,*
- le contrôle et la mise en place des diverses animations réalisées par les forains,*
- la mise à disposition des fluides (eau et électricité).*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 31 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le déroulement du Festival de la Fête foraine qui aura lieu du 12 au 27 avril 2025 dans le quartier de Ferrières, sur le Parking des 1000 places,**
- A approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'espace occupé par les attractions foraines, pour le lieu de vie et l'aire de stationnement des caravanes sur le parking des 1000 places, en raison du changement du lieu d'installation de la fête foraine dû au réaménagement de la place des Aires,**
- A approuver la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association de forains "Family Park", représentée par son Président, Monsieur Pierre PY et fixant les modalités d'organisation de cette manifestation,**

Cette convention prendra effet du 7 au 29 avril 2025 (installation et démontage compris).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 17:58:39 +02:00